

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 837 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'AIRES
DE JEUX POUR ENFANTS – 2 LOTS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la consultation n°20220054 relative à des travaux d'aménagement d'aires de jeux pour enfants, dont l'avis d'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises ont été publiés le 26 octobre 2022,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 15 novembre 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1 : De signer les marchés n° 22005401 et 22005402 relatif à l'aménagement des aires de jeux avec les entreprises :

Lot 1 – Aires de jeux pour enfants Square Jardin Dombret - PCV COLLECTIVITES, sise 1182 rue de la Gare – 79410 ECHIRE pour un montant de 16 187,00 € HT soit 19 424,40 € TTC ;

Lot 2 – Aires de jeux pour enfants lotissement des Prés de la Clais, Square de la Métairie et stade de rugby Tabarly – KOMPAN SASU, sise 363 rue Marc Seguin – 77190 DAMMARIE LES LYS pour un montant de 76 224,52 € HT soit 91 469,42 € TTC ;

Soit un montant total de 92 411,52 € HT soit 110 893,82 € TTC.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 29 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint